PREFECTURE DU GARD
COMMUNE DE :

VIC-LE-FESQ

OC'TÉHA
À Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cédex 9
Tel: 05 65 73 65 76
À Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 Mende
Tél: 04 66 31 13 33

P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME

ELABORATION

Arrêté le :

5 juillet 2018

Approuvé le :

29 mai 2019

Exécutoire le :

Modifications - Révisions - Mises à jour

VISA

Date : 3 juin 2019

Le Maire,
José MONEL

Droit de Préemption Urbain

6.10

2019/031

Département : Gard Arrondissement : Le Vigan Canton : Quissac

COMMUNE DE VIC LE FESQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 34 / 2019

Conseil municipal		L'an deux mille dix-neuf, et le 29 mai à 18h45, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de José MONEL, Maire, à la suite de la convocation adressée par lui, le 24/05/2019 et affichée le 24/05/2019.
Membres afférents	11	
Membres en exercice	9	
Membres présents	6	

Présents : José MONEL, Carole LECLÈRE, Véronique MARTINEZ, Gilles BARTHELEMY, Gabriel FERRER, Bruno PERRIN

Absent(s) excusé(s) : Isabelle SIMON, Laurence BEAUD-FESQUET, Christophe BEAUD

Secrétaire de séance élu(e) : Carole LECLÈRE

INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES ZONES U (ZONES URBAINES) ET AU (ZONES À URBANISER) DE LA COMMUNE DE VIC-LE-FESQ

- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L211-1 et suivants, R211-1 et suivants et L300-1 ;
- Vu l'article 149 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, prévoyant le transfert de plein droit de la compétence en matière de droit de préemption urbain à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Vic-le-Fesq, en date du 26 janvier 2017, refusant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Piémont Cévenol ; conformément à l'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Droit de Préemption Urbain peut s'appliquer aux zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU afin :

- *de mettre en œuvre un projet urbain ;*
- *de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;*
- *d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;*
- *de favoriser le développement du tourisme et des loisirs ;*
- *de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;*
- *de lutter contre l'insalubrité ;*
- *de permettre le renouvellement urbain ;*
- de *sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré :

- Décide d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du PLU de la Commune de Vic-le-Fesq ;
- De donner délégation au Maire pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans les zones soumises au DPU, dans la limite des compétences communales ;
- De donner pouvoir au Maire de la Commune pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain.

A savoir :

- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et aux services suivants:
  - Préfecture du Gard
  - Direction Départementale des Territoires
  - Direction départementale des finances publiques
  - Conseil supérieur du Notariat (Paris)
  - Chambre départementale des notaires,
  - Barreau du Tribunal de Grande Instance de Nîmes
  - Greffe de ce même tribunal
- l'affichage, pendant un mois, de la présente délibération.
- la mention de cette délibération dans deux journaux locaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire.

Votants : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstention(s) : 0